

# Délibération portant désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique réuni en formation plénière ;

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 811-10 à 42;
- Vu la proclamation des résultats aux élections des 4 et 5 Février 2020 des représentants des personnels et des usagers de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bourgogne;
- Vu la délibération portant désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 22 Septembre 2020;

Considérant que l'article R 811-14 du code de l'éducation prévoit que : « la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend : quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ; quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article [...] » ;

Considérant que l'article R 811-15 du même code prévoit que : « les membres du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés ainsi que celui des maîtres de conférences ou personnels assimilés sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent » ;

Considérant que le même article prévoit également que : « la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné » ;

Considérant que le conseil académique de l'université de Bourgogne a procédé à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers le 22 Septembre 2020, que cette élection a permis de pourvoir trois des quatre sièges prévus au sein du collège des professeurs des universités ou des personnels assimilés (deux hommes et une femme), deux des quatre sièges au sein du collège des maîtres de conférences ou des personnels assimilés (deux femmes) et à l'intégralité des sièges au sein du collège des usagers ;

Considérant que la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes conformément à l'article R 811-15 du code de l'éducation précité;

Considérant que les sièges vacants sont donc ainsi répartis : un siège (femme) pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés et deux sièges (homme) pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés ;

Considérant que la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bourgogne est donc incomplète ;

Considérant les candidatures proposées durant la séance du conseil académique de l'université de Bourgogne en date du 6 Décembre 2021 ;

#### Article 1: Candidatures

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

1er tour : Femme

Une seule candidature est proposée au sein de ce collège : Emmanuelle Vennin

Collège des maîtres de conférences ou personnels :

1<sup>er</sup> tour: Homme

Une seule candidature est proposée au sein de ce collège : Éric Bourillot

### Article 2: Résultats aux élections

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

### Madame Emmanuelle Vennin est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Suffrages exprimés: 23 voix

Résultats: 20 voix pour Emmanuelle Vennin

1 bulletin blanc2 bulletins nuls

Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés

## Monsieur Éric Bourillot est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Suffrages exprimés: 14 voix

Résultats: 13 voix pour Éric Bourillot

1 bulletin nul

Fait à Dijon,

Le 6 Décembre 2021,

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent Thomas

Délibération transmise au Recteur de région académique

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement